

orig + 100 Cadres 29. 7. 53

DÉPARTEMENT
de la
Calvados
CANTON
Bayeux

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE de Bayeux

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 5 Juillet 1953

OBJET : L'an mil neuf cent 53, le 5 du mois Juillet

3056 s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. BRUSSET Maire, Député Maire, en session ordinaire d'après convocations faites le 2 Juillet 1953 1953 extraordinaire

NOMBRE de 11 élus municipaux pris part au vote :
Étaient présents : MM. BRUSSET, BRISAILLÉ, S. MENET, S. J. L. H. G. S. L. R. G. T. O. N. I., DUPONT, DUBOIS, P. PEAU, GUILLAUME, POUGET, G. L. W. U. L. A. N., FOUCHÉ, G. M. C. H. A. R. T., M. J. O. N., L. F. G. N., Y. M. G., C. O. U. N. I. L., G. L. E. N. U. T., L. E. P. I. E. R., B. C. H. E. M. I. L. S., L. U. R. E. T., B. O. U. R. G. O. N. N. E. A. U.

DATE :
Représentés : Vaucleret par M. Regisval
Absents : MM. Rochedereux par Melle Fouché

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. COUNIL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

Les marchés et achats passés avec les commerçants fournisseurs des cantins scolaires se révélant insuffisants par suite du volume des achats qu'il a fallu consentir et pour régler définitivement les comptes de l'année scolaire 1952-53, M. le Maire est autorisé à signer les avenants nécessaires dès que les comptes de chaque fournisseur auront été définitivement arrêtés.

Les dépenses seront imputées au ch. XXI, art. 1^{er} du budget.

APPROUVE
La Rochelle, le 24 Aout 1953
Le Préfet
R. HOLVECK

Fait et délibéré à Bayan
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. les conseillers présents.

N'ont pas signé : MM.

Le vote a eu lieu au
en public, établi à
ite la désignation de
vote (Art. 51 de la loi
avril 1884).

ntionner à la suite
se qui les empêchés
gner (Art. 57 de la loi
icipale).

2° Avant à Marché de gré à gré

Entre : M. Max BRUNET, Député Maire de Royan
Autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 5 Juillet 1953

ET : M. DELPECH Marcel, grossiste, fruits et légumes, boulevard Briand à Royan

Les comptes de l'année scolaire 1952-53 ayant été définitivement arrêtés

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER - Le montant du marché de gré à gré du 26.9.52 (approuvé le 7.10.52) modifié par un premier avenant du 26.12.1952 (sp. le 13.1.1953) est porté à la somme de un million six cent mille francs (1.600.000 francs)

Soit : marché initial du 26.9.1952	400.000 francs
1er avenant du 26.12.52	800.000 francs
présent avenant :	<u>400.000 francs</u>

Total : 1.600.000 francs

ARTICLE 2 - Le présent avenant est exempt de la formalité d'enregistrement (C.G.I. annexe III art. 250).

Royan, le 20 Juillet 1953

Le Fournisseur,

Signé : DELPECH

Le Député Maire,

Pr le Député Maire
L'Adjoint Délégué
Signé : Seugnet.



POUR COPIE CONFORME
Royan, le 29 Aout 1953
le Député Maire
Adjoint Délégué,

Neudy